

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis multilatéral 45-317 des ACVM: Modifications aux dispenses d'inscription et de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage

Veillez prendre note que la décision 2016-PDG-0015 est publiée à la section 6.10 du présent bulletin.

(Texte publié ci-dessous)

Avis multilatéral 45-317 des ACVM

Modifications aux dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage

Le 21 janvier 2016

Introduction

Les autorités en valeurs mobilières de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse (les **autorités**) apportent des modifications aux décisions générales essentiellement harmonisées (les **décisions de dispense**) qui mettent en œuvre les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage (les **dispenses**) dans leur territoire.

Les autorités ont mis en œuvre les modifications aux dispenses ou comptent le faire en modifiant ou en remplaçant leur décision de dispense locale initialement prononcée le 14 mai dernier.

Les modifications aux dispenses s'appliqueront dans le territoire de chaque autorité dès la publication du présent avis ou le plus tôt possible par la suite.

Résumé des modifications

Les décisions de dispense ont été modifiées ou remplacées par chaque autorité afin de permettre au portail de financement inscrit à titre de courtier d'exercice restreint et autorisé en vertu des conditions du *Règlement 45-108 sur le financement participatif* (le **Règlement 45-108**)¹ de faciliter le placement de titres sous le régime de la dispense de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Québec

Gabriel Araish
Analyste expert en financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4414
gabriel.araish@lautorite.qc.ca

Noémie C. Girard
Analyste à l'encadrement des intermédiaires
Autorité des marchés financiers
418 525-0337, poste 4806
noemie.corneau-girard@lautorite.qc.ca

¹ Le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont mis en œuvre le Règlement 45-108 ou comptent le faire le 25 janvier 2016. La Saskatchewan compte le mettre en œuvre après cette date. La Colombie-Britannique ne le mettra pas en œuvre.

Saskatchewan

Liz Kutarna
Deputy Director, Capital Markets
Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan
306 787-5871
liz.kutarna@gov.sk.ca

Mikale White
Legal Counsel
Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan
306 787-5899
mikale.white@gov.sk.ca

Manitoba

Chris Besko
Director, General Counsel
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204 945-2561
chris.besko@gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Susan Powell
Directrice adjointe, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
506 643-7697
susan.powell@fcnb.ca

Jason Alcorn
Conseiller juridique principal, Valeurs
mobilières
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
506 643-7857
jason.alcorn@fcnb.ca

Nouvelle-Écosse

Abel Lazarus
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902 424-6859
abel.lazarus@novascotia.ca